

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIELHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 5
Votants : 42
Absents : 10

Date de convocation : 2/04/2024

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Objet : PLH. Refonte des dispositifs d'aides à l'habitat.

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), des enveloppes financières sont destinées à mettre en place plusieurs régimes d'aides en faveur des particuliers, des communes et des bailleurs publics.

Un guide des aides à l'habitat 2022/2027 a ainsi été élaboré et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021. Celui-ci prévoit, notamment, un volet d'aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU et du PCAET en vigueur. Le dispositif est destiné à la rénovation des logements (énergie, adaptation, travaux lourds...) et s'articule avec les dispositifs nationaux d'aides au logement (Anah, MaPrimeRénov, Certificats d'économie d'énergie (CEE)...).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides nationales en faveur de la rénovation des logements ont considérablement évolué et des réflexions sont toujours en cours concernant les aides aux bailleurs privés.

Afin de garantir une cohérence avec les dispositifs locaux de la CCBA, il est nécessaire de revoir les aides mises en place en 2022. Ainsi, un travail a été réalisé en commission conjointe Energie / Habitat le 4 mars dernier et recueilli un avis favorable du Bureau en date du 19 mars.

Il est ainsi proposé de modifier le guide des aides à l'habitat 2022/2027 de la manière suivante :

- Suppression de l'aide « Action 1.1. Du PCAET - Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé via la création d'un fond de rénovation énergétique » car les dispositifs nationaux peuvent dorénavant venir financer jusqu'à 100 % des projets en fonction des revenus des ménages et du gain de classe énergétique. Les ménages Intermédiaires et Supérieurs bénéficient dorénavant d'une aide nationale qui leur est plus favorable que l'aide CCBA ;

- Introduction d'une aide intitulée « Prime pour atteinte rénovation globale ». Cette nouvelle aide vise à soutenir les ménages qui ont rénové leur logement au coup par coup (isolation comble, mode de chauffage changé...) et qui souhaitent isoler leurs murs par l'extérieur ou l'intérieur et ne peuvent plus prétendre à des aides nationales car leur gain de classe énergétique devient insuffisant. Cette aide est modulée en fonction du revenu des ménages ;
- Modification de l'aide pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie / handicap alignée sur le nouveau plafond de l'Anah (22 000 €) au taux de 10 %. Cette aide maximale de 2 200 € sera identique sur les secteurs renforcés d'Aubenas et Vals-les-Bains afin de gagner en cohérence ;
- Modification de l'aide pour les travaux lourds (logements indignes, très dégradés) alignée sur le nouveau plafond de l'Anah (70 000 €) au taux de 10 %. Cette aide maximale de 7 000 € sera identique sur les secteurs renforcés d'Aubenas et Vals-les-Bains afin de gagner en cohérence ;
- Suppression de l'aide aux travaux de rénovation énergétique en faveur des propriétaires bailleurs du fait de la fin de l'obligation de conventionnement (plafonnement des loyers) par l'Anah. Cette aide visait en effet à produire du logement abordable dans le parc privé.

Des clauses générales sont également ajoutées :

- Les aides sont mobilisables sous réserve des crédits votés annuellement par les collectivités et peuvent être modifiées en fonction des évolutions des aides nationales (MaPrimeRénov, Anah, CEE...) ;
- Les subventions sont attribuées dans la limite de 80% d'aides publiques par dossier. La CCBA se réserve le droit d'écarter le montant d'aide pour respecter ce taux.

Les enveloppes financières annuelles votées dans le cadre du PLH et du PCAET restent inchangées. Un bilan est produit annuellement et doit permettre de réajuster les dispositifs d'aides si besoin.

La convention d'OPAH-RU devra être modifiée ultérieurement pour prendre en compte les évolutions des aides à la rénovation de l'habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle version du guide des aides à l'habitat 2022/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 10 avril 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE